



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_08_264

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BRANCHEMENT NEUF GAZ
CHEMIN D'EN HAUT**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant la demande de la société DELCROIX T.P domiciliée 106 rue d'Hauterive à BRUILLE SAINT AMAND (59199) de réglementer la circulation et le stationnement chemin d'En Haut du 18 au 28 septembre 2023 inclus afin d'y effectuer un branchement neuf de gaz.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux pour un branchement neuf de gaz vont être effectués chemin d'En Haut par la société DELCROIX T.P du 18 au 28 septembre 2023 inclus.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société DELCROIX T.P veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société DELCROIX T.P sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : La Société DELCROIX T.P devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Service Voirie de la Ville de Raismes
- Le Service Communication de la Ville de Raismes
- Le Service d'Interventions Quotidiennes
- La société DELCROIX T.P

Raismes, le 16 août 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	17 AOUT 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	17 AOUT 2023
Document exécutoire du	17 AOUT 2023
Notifié le	17 AOUT 2023